



RBC Banque Royale[®]

CONVENTION RÉGISSANT L'UTILISATION DE LA CARTE MASTERCARD[®] RBC BANQUE ROYALE[®]

60280 (09/2010)

Champ d'application de la présente convention régissant l'utilisation de la carte

La présente convention définit les conditions régissant l'utilisation de votre carte de crédit MasterCard RBC Banque Royale. Elle remplace toute convention antérieure régissant l'utilisation de la carte MasterCard RBC Banque Royale, et elle continue de s'appliquer si nous vous envoyons une carte de crédit MasterCard de renouvellement ou de remplacement. La présente convention vise également les chèques tirés sur votre carte de crédit RBC Banque Royale et sur votre compte MasterCard RBC Banque Royale.

Dans la présente convention, les termes « vous », « vos » et « votre » font référence à chacun des personnes qui ont signé ou soumis la demande de carte MasterCard, dont les noms figurent sur le compte MasterCard ou à qui une carte MasterCard a été émise sur le compte MasterCard (chaque carte MasterCard émise sur le compte MasterCard aura son propre numéro de carte), autre qu'un utilisateur autorisé. Si plus d'une personne est visée par la présente convention, ces termes s'appliquent à chacune d'elles. Chacune de ces personnes est solidairement responsable en vertu de la présente convention, et liée par celle-ci. Par conséquent, chacune de ces personnes assume l'entière responsabilité des sommes dues sur le compte MasterCard, peu importe laquelle de ces personnes a engagé les frais ou quelle carte a été utilisée. Les sommes à l'égard desquelles vous êtes responsable comprennent toute somme qui peut avoir été due sur le compte MasterCard au moment de l'émission de votre carte MasterCard.

Les termes « vous », « vos » et « votre » ne visent pas les utilisateurs autorisés, sauf indication contraire. Un « utilisateur autorisé » est une personne à qui nous avons émis une carte MasterCard liée à votre compte MasterCard, à votre demande. Les conditions en vertu desquelles nous émettons une carte MasterCard à un utilisateur autorisé sont établies dans la section « Utilisateurs autorisés » de la présente convention. Vos utilisateurs autorisés peuvent, tout comme vous, porter des opérations à votre compte MasterCard, mais vous serez responsable de toutes les sommes dues, y compris celles engagées par vos utilisateurs autorisés. Il vous incombe également de vous assurer que vos utilisateurs autorisés se conforment aux conditions applicables de la présente convention.

Si vous permettez à une autre personne, notamment un utilisateur autorisé, d'utiliser votre carte MasterCard ou votre numéro de compte MasterCard, vous assumerez tous les frais engagés par celle-ci même si votre intention était de limiter votre autorisation à une durée, à un usage ou à un montant donné.

Les termes « nous », « nos » et « notre » font référence à la Banque Royale du Canada et aux sociétés de RBC[®].

La présente convention constitue votre promesse d'acquitter les sommes dues au titre de votre compte MasterCard. Nous vous recommandons de la lire attentivement pour bien connaître vos droits et vos obligations. Lorsque vous ou un utilisateur autorisé signez, activez ou utilisez une carte MasterCard ou le numéro de votre compte MasterCard, vous reconnaissez que vous avez reçu et lu la présente convention et que vous en acceptez toutes les conditions.

L'acceptation de la présente convention signifie que vous avez demandé les avantages et les services qui accompagnent automatiquement les cartes MasterCard. Les caractéristiques offertes varient selon le type de carte MasterCard. Certaines de ces caractéristiques sont décrites dans les pages qui suivent. Le dossier de bienvenue que vous recevez avec votre carte MasterCard vous renseignera sur les avantages et les services dont vous pouvez vous prévaloir. Nous nous réservons le droit de modifier ces caractéristiques en tout temps.

Certains des avantages et des services décrits dans votre dossier de bienvenue seront fournis par des tiers. Ce sont eux, et non nous, qui seront responsables envers vous pour les services et les avantages qu'ils offrent ou fournissent.

Des caractéristiques facultatives peuvent vous être proposées, moyennant des frais supplémentaires. Si vous en faites la demande, il se peut que nous vous fassions parvenir une convention distincte énonçant, le cas échéant, les conditions additionnelles.

Langue de votre choix

Lorsque vous avez rempli votre demande de carte MasterCard, vous avez précisé si vous souhaitez communiquer avec nous en français ou en anglais. Nous respecterons votre choix dans toute la correspondance que nous vous adresserons. Si vous souhaitez recevoir un exemplaire de la présente convention dans l'autre langue, ou si vous préférez traiter avec nous dans cette autre langue, veuillez nous en aviser.

Vos droits et obligations à titre d'utilisateur d'une carte MasterCard

Vous pouvez utiliser votre carte MasterCard et le numéro de votre compte MasterCard aux fins autorisées, notamment pour :

- l'achat de biens et de services, en personne, par téléphone, sur Internet ou par la poste ;
- l'obtention d'avances de fonds à l'une de nos succursales, à une autre institution financière ou à un guichet automatique offrant cette fonction ;
- l'émission de chèques tirés sur votre carte de crédit RBC Banque Royale que nous fournissons à cet effet.

Une carte MasterCard émise sur votre compte MasterCard peut être utilisée uniquement par la personne (vous ou un utilisateur autorisé) dont le nom apparaît sur cette carte MasterCard. Vous ne pouvez utiliser votre carte MasterCard ou le numéro de votre compte MasterCard à des fins illégales, inacceptables ou illicites. Nous nous réservons également le droit de refuser d'autoriser l'utilisation de votre carte MasterCard ou de votre compte MasterCard pour certains types d'opérations déterminés par nous, notamment des opérations liées aux jeux de hasard sur Internet.

Lorsque vous ou vos utilisateurs autorisés utilisez une carte MasterCard ou le numéro de votre compte MasterCard pour une opération, nous vous prêtons le montant de l'achat ou de l'avance de fonds que vous ou votre utilisateur autorisé effectuez, selon le cas. Vous êtes tenu de rembourser la totalité des sommes dues au titre de votre compte MasterCard. Le tenu exigible comprend les achats, les avances de fonds, les intérêts et les frais. Toutes ces sommes figureront sur le relevé MasterCard qui vous sera envoyé chaque mois.

Achats par téléphone ou sur Internet

Lorsque vous payez des biens ou des services en utilisant le numéro de votre compte MasterCard sans présenter votre carte MasterCard, vos responsabilités seront exactement les mêmes que si vous aviez présenté votre carte MasterCard et que vous aviez signé une facture ou un reçu MasterCard, ou encore entré votre NIP.

Vous devez remplir des formalités additionnelles (dont l'utilisation d'un mot de passe distinct et l'adhésion à des programmes de protection des clients tels que MasterCard SecureCode[®]) afin d'acheter des produits et des services sur Internet auprès de certains commerçants. N'utilisez pas un NIP représentant votre nom, votre date de naissance, vos numéros de téléphone, votre adresse ou votre numéro d'assurance sociale.

Vous êtes seul autorisé à connaître et à utiliser votre NIP et tout autre code de sécurité tels que les mots de passe, les codes d'accès et les numéros de compte qui peuvent être utilisés ou qui vous sont nécessaires pour effectuer des opérations sur Internet ou ailleurs. Vous devez également assurer la confidentialité de ces codes de sécurité et ne pas les conserver au même endroit que votre carte MasterCard.

Si quelqu'un utilise votre carte MasterCard et votre NIP, ou le numéro de votre compte MasterCard et un autre code de sécurité pour effectuer des achats non autorisés ou pour se prévaloir des avantages de votre carte MasterCard, vous ne serez pas tenu responsable de ces frais si i) vous êtes en mesure de démontrer à notre satisfaction raisonnable que vous avez pris des mesures raisonnables pour protéger votre carte MasterCard et vos chèques tirés sur la carte de crédit contre la perte ou le vol, et que vous conserviez votre NIP et les autres codes de sécurité de la façon indiquée dans la présente convention ou selon nos directives, émissions de temps à autre, et si ii) vous collaborez entièrement dans le cadre de notre enquête. Toutefois, vous devrez assumer l'entière responsabilité de tous ces frais si vous divulguez volontairement votre NIP ou d'autres codes de sécurité, ou que vous contribuez autrement à l'utilisation non autorisée de votre carte MasterCard ou à l'accès à votre compte MasterCard, et ou vous omettez de nous aviser dans des délais raisonnables que votre carte MasterCard ou vos chèques tirés sur la carte de crédit ont été perdus ou volés, ou qu'il est possible qu'un tiers connaisse votre NIP ou un autre code de sécurité.

Vous n'êtes pas responsable de l'utilisation non autorisée de votre carte MasterCard ou du numéro de votre compte MasterCard sur les opérations où aucun NIP ou code de sécurité n'est utilisé comme mode de vérification des titulaires.

Pour les besoins de cette protection, « utilisation non autorisée » d'une carte MasterCard ou d'un numéro de compte MasterCard s'entend d'une utilisation par une personne autre que vous ou qu'un utilisateur autorisé qui n'a pas un droit d'utilisation réel, implicite ou apparent, et qui ne vous procure, à vous ou à un utilisateur autorisé, aucun avantage.

Outre ce qui est prévu dans la présente convention, nous pouvons vous indiquer d'autres mesures que vous devez prendre pour protéger votre NIP ou les codes de sécurité de votre carte MasterCard.

Paiements

Il vous incombe de choisir un mode de paiement pour nous faire parvenir vos paiements au titre de votre compte afin que nous puissions les porter au crédit de votre compte au plus tard à la date d'échéance du paiement indiquée sur votre relevé mensuel. Si la date d'échéance de votre paiement coïncide avec un weekend ou un jour férié, nous reporterons la date d'échéance du paiement au prochain jour ouvrable.

Vous pouvez effectuer des paiements sur votre compte MasterCard en tout temps. Vous pouvez payer par la poste, à l'une de nos succursales ou à un guichet automatique où il est possible de faire des paiements. Vous pouvez également effectuer des paiements au moyen de notre service Banque en direct, de nos Services bancaires par téléphone ou au moyen des services offerts par certaines autres institutions financières admissibles en enregistrant à cet effet votre compte MasterCard à titre de « paiement de factures ». Même en cas d'interruption du service postal régulier, vous devez continuer à effectuer vos paiements.

Il est possible que nous ne recevions pas avant plusieurs jours les paiements qui nous sont envoyés par la poste ou qui sont effectués à une succursale, à un guichet automatique ou au moyen des services bancaires en ligne d'une autre institution financière. Le cas échéant, ces paiements seront portés au crédit de votre compte MasterCard et votre crédit disponible sera rajusté uniquement une fois ces paiements traités. Pour vous assurer qu'un paiement est porté au crédit de votre compte MasterCard le même jour ouvrable où il est fait, vous devez faire le paiement avant 18 h (heure locale) à l'une de nos succursales ou à l'un de nos guichets automatiques au Canada, ou au moyen de notre service Banque en direct ou de nos Services bancaires par téléphone.

Vous n'êtes pas autorisé à effectuer un paiement supérieur à votre limite de crédit, à moins que le montant exigible à la date de paiement dépasse votre limite de crédit autorisée.

Paiements minimums

Chaque mois, vous devez effectuer au moins le paiement minimum. Votre relevé mensuel indiquera le montant du paiement minimum. Il s'agira normalement des intérêts et frais apparaissant à la rubrique « Calcul de votre solde » de votre relevé mensuel, plus 10 \$. Advenant que votre nouveau solde soit inférieur à 10 \$ ou au paiement minimum calculé vous devrez l'acquitter intégralement. Les paiements minimums en souffrance de mois précédents, le cas échéant, seront également inclus dans le montant du paiement minimum du mois courant.

Vous devez effectuer le paiement minimum au plus tard à la date d'échéance indiquée sur votre relevé mensuel. Si vous n'effectuez pas le paiement minimum à la date d'échéance, ou si vous ne respectez pas les autres conditions de la convention, nous pouvons prélever les montants en souffrance de tout autre compte que vous détenez avec nous afin de régler le montant exigible de votre compte, sans préavis.

Si vous n'effectuez pas votre paiement minimum au plus tard à la date d'échéance et si ce paiement n'est toujours pas effectué à la date à laquelle nous préparons votre prochain relevé mensuel (la date du nouveau relevé), vous perdrez les avantages liés à toute offre promotionnelle à laquelle vous participez et votre taux d'intérêt standard s'appliquera (sous réserve de toute autre augmentation décrite au prochain paragraphe).

Si vous n'effectuez pas votre paiement minimum au plus tard à la date d'échéance et si ce paiement n'est toujours pas effectué à la date du nouveau relevé deux fois (ou plus) au cours de toute période de 12 mois, nous majorerons votre taux d'intérêt annuel de 5 % par rapport à votre taux d'intérêt standard. Par la suite, vous continuerez de payer le taux d'intérêt majoré jusqu'à ce que vous ayez acquitté le paiement minimum, au plus tard à la date du nouveau relevé, pendant six mois consécutifs.

La perte d'une offre promotionnelle de taux réduit ou l'augmentation de votre taux d'intérêt annuel à la suite d'un ou plusieurs paiements omis, tel qu'il est décrit ci-dessus, causera effet à compter de la troisième période de relevé suivant le paiement omis qui a entraî la perte de votre taux promotionnel ou l'augmentation de votre taux d'intérêt annuel. Cela signifie que votre taux d'intérêt standard ou le taux d'intérêt annuel majoré, selon le cas, s'appliquera aux nouvelles opérations portées à votre compte, ainsi qu'à tous les soldes restants, à compter du premier jour de cette troisième période de relevé.

Pour plus de détails sur les frais d'intérêt et la manière de les calculer, veuillez vous reporter à la section intitulée « Calcul de l'intérêt ».

Nous pouvons également choisir de ne pas vous retirer la possibilité de vous prévaloir d'offres promotionnelles ou de ne pas augmenter de 5 % par année de votre taux d'intérêt, tel qu'il est indiqué ci-dessus. Notre décision à cet égard dépendra de l'évaluation que nous ferons de vous et de votre compte, conformément à nos politiques en matière de risque de crédit.

De temps à autre, il est possible que vous soyez exonéré de l'exigence de paiement minimum. Le cas échéant, les intérêts continueront d'être facturés aux taux indiqués sur votre relevé mensuel. Cette exonération n'aura aucune incidence sur notre droit d'exiger que vous fassiez votre paiement minimum à une autre date.

Affectation des paiements

Lorsque vous faites un paiement, nous en affecterons le montant qui correspond à votre paiement minimum, premièrement aux intérêts et deuxièmement aux frais. Nous affecterons le reste du paiement minimum à votre nouveau solde, en commençant

généralement avec les montants assujettis au taux d'intérêt le plus bas, avant les montants assujettis à des taux d'intérêt plus élevés.

Si vous payez un montant supérieur à votre paiement minimum, nous affecterons le montant qui dépasse le paiement minimum au reste de votre nouveau solde. Si les divers montants qui constituent votre nouveau solde sont assujettis à des taux d'intérêt différents, nous affecterons votre paiement excédentaire dans la proportion qu'occupe chacun des montants par rapport au reste de votre nouveau solde. Si le même taux d'intérêt est applicable à la fois à une avance de fonds (qui ne donne jamais droit à une période sans intérêt et délai de grâce) et à un achat, nous affecterons votre paiement à l'avance de fonds et à l'achat suivant une méthode proportionnelle similaire.

Si vous avez payé un montant supérieur à votre nouveau solde, nous affecterons tout paiement qui dépasse le nouveau solde aux montants ne figurant pas encore sur votre relevé mensuel, selon la méthode énoncé ci-dessus.

Les sommes créditées à la suite de retours ou de rajustements sont généralement affectées aux opérations de type similaire en premier, puis deuxièmement aux intérêts et aux frais, et le reste aux autres montants dus, suivant la même méthode dont nous nous servons pour affecter les paiements supérieurs au paiement minimum.

Votre limite de crédit

Votre limite de crédit initiale ou actuelle apparaît dans l'encadré informatif du document qui accompagne votre carte MasterCard. Il s'agit du montant maximum que nous vous autorisons (vous et vos utilisateurs autorisés, ensemble) à porter à votre compte MasterCard pour couvrir les achats, les avances de fonds, les intérêts et les frais.

À mesure que les sommes portées à votre compte MasterCard augmentent, le crédit disponible diminue. Nous calculons le crédit disponible en soustrayant de votre limite de crédit le montant dû, y compris le montant des achats que nous avons autorisés mais qui ne figurent pas encore sur votre relevé MasterCard.

Il peut nous arriver d'autoriser le dépassement de votre limite de crédit en approuvant des opérations qui excèdent votre limite de crédit. Des frais de dépassement de limite seront imputés à votre compte MasterCard lorsque votre nouveau solde dépasse votre limite de crédit. Toutefois, nous pouvons en tout temps refuser d'autoriser des opérations qui excèdent votre limite de crédit et vous demander de payer le solde qui dépasse votre limite de crédit.

Votre limite de crédit actuelle et votre crédit disponible sont indiqués sur votre relevé MasterCard. S'il vous arrive souvent d'effectuer vos paiements en retard, — ou de ne pas les faire du tout, — nous pouvons réduire votre limite de crédit.

De temps à autre, nous pourrions vous demander si vous désirez une majoration de votre limite de crédit. Nous n'augmenterons pas votre limite de crédit sans votre autorisation expresse. Vous pouvez également nous demander en tout temps de vérifier si vous êtes admissible à une majoration de la limite de crédit.

Certains commerçants exigent la préautorisation des achats. Le cas échéant, le montant autorisé sera déduit de votre crédit disponible, peu importe si vous recevez ou non les biens ou les services à ce moment.

Calcul de l'intérêt

Vous avez une période sans intérêt et délai de grâce minimum de 21 jours pour les nouveaux achats. Vos nouveaux achats pour chaque mois sont ceux figurant sous la description de l'opération du relevé du mois en question (votre relevé courant). Vous pouvez éviter de payer des intérêts sur ces nouveaux achats en réglant intégralement le nouveau solde au plus tard à la date d'échéance du paiement du relevé courant. Votre nouveau solde représente l'ensemble de vos achats, de vos avances de fonds, des intérêts et des frais jusqu'à la date correspondant à la date à laquelle votre relevé courant a été préparé.

Si vous ne payez pas intégralement votre nouveau solde au plus tard à la date d'échéance de votre relevé actuel, vous devez payer rétroactivement des intérêts sur chacun des nouveaux achats figurant au relevé, de la date de l'opération jusqu'à la date à laquelle nous traitons votre paiement intégral de ces achats. Votre prochain mensuel comprendra les intérêts courus sur chacun de ces nouveaux achats, de la date de l'opération jusqu'à la date à laquelle nous préparons ce prochain relevé mensuel.

Nous continuerons d'imputer des intérêts sur la partie impayée de ces nouveaux achats jusqu'à votre prochain paiement intégral du nouveau solde au plus tard à la date d'échéance du paiement. Les intérêts portant sur vos achats pourront figurer au premier relevé que vous recevrez une fois que nous aurons traité ce paiement. Il s'agit d'intérêts qui n'étaient pas compris dans le nouveau solde que vous avez réglé intégralement parce que ce sont des intérêts accumulés entre la date à laquelle le relevé mensuel où figurait le nouveau solde a été préparé et la date à laquelle vous avez effectué votre paiement.

Les frais sont traités de la même manière que les achats aux fins d'imputation des intérêts. La date d'opération pour les frais correspond à la date à laquelle ces frais sont portés à votre compte. Les avances de fonds sont traitées différemment des achats et ne bénéficient jamais de périodes sans intérêt et délai de grâce – veuillez vous reporter à la section « Avances de fonds ».

Nous ne percevons pas d'intérêt sur les intérêts.

Le montant des intérêts que nous vous chargeons sur votre relevé courant est calculé comme suit :

- Nous additionnons le montant que vous devez chaque jour et divisons le total par le nombre de jours dans la période du relevé. Cela constitue votre solde moyen quotidien.

- Nous multiplions le solde moyen quotidien par le taux d'intérêt quotidien applicable (que nous obtenons en prenant le ou les taux d'intérêt annuels et en divisant par le nombre de jours dans l'année). Nous multiplions ensuite ce chiffre par le nombre total de jours dans la période du relevé pour déterminer les intérêts que nous vous chargeons.

Lorsqu'il y a plus d'un taux d'intérêt applicable, nous calculons vos intérêts en fonction des soldes quotidiens moyens pour chaque taux.

Votre relevé courant indiquera votre nouveau solde, la date d'échéance des paiements, les dates d'opérations et d'inscription, ainsi que votre ou vos taux d'intérêt, y compris les taux promotionnels applicables.

Avances de fonds, y compris opérations assimilées à des opérations en espèces, chèques tirés sur une carte de crédit, paiements de factures et transferts de solde

Dans le cas des avances de fonds, les intérêts commencent toujours à courir le jour où l'avance de fonds est effectuée.

Lorsque vous tirez un chèque sur votre carte de crédit, videz des fonds de votre compte MasterCard ou y transférez le solde d'une autre carte de crédit, nous traitons ces opérations comme s'il s'agissait d'une avance de fonds. Par conséquent, les intérêts courent à compter de la date de l'opération. Tout paiement de facture effectué à une succursale bancaire, à un guichet automatique ou sur Internet à partir de votre compte MasterCard sera également traité comme une avance de fonds. Les paiements de factures effectués par voie de prélèvements préautorisés sur votre compte MasterCard seront, quant à eux, habituellement traités comme des achats.

Les opérations assimilées à des opérations en espèces sont traitées comme des avances de fonds. Les opérations assimilées à des opérations en espèces comprennent les mandats, les virements télégraphiques, les chèques de voyage et les opérations liées aux jeux de hasard (y compris les paris, les paris hors piste, les paris sur courses, les jetons de casino et les billets de loterie).

En cas de doute quant à la manière dont une opération sera traitée, veuillez communiquer avec nous.

Frais annuels, délais de grâce et taux d'intérêt annuels standards

L'information qui suit fait état des frais annuels non remboursables, des délais de grâce et des taux d'intérêts standards pour nos cartes de crédit.

Il est possible que vos frais annuels soient différents de ceux qui sont indiqués dans la présente convention si les conditions des services bancaires et autres services connexes que vous avez auprès de nous le prévoient. Les frais annuels sont facturés le premier jour du mois suivant l'ouverture de votre compte (que la carte de crédit soit activée ou non) et le premier jour de ce mois chaque année par la suite.

Votre ou vos taux d'intérêt annuels actuels sont indiqués sur votre relevé mensuel. Il peut s'agir d'un taux fixe différent du taux d'intérêt standard qui figure dans le tableau ci-dessous ou d'un taux variable basé sur notre taux préférentiel.

Si vos taux d'intérêt sont des taux variables calculés en ajoutant un pourcentage fixe à notre taux préférentiel, ils varieront automatiquement en fonction de ce taux préférentiel. Le taux préférentiel en vigueur le premier jour ouvrable du mois au cours duquel nous préparons votre relevé mensuel s'appliquera à toute la période de ce relevé. Le taux préférentiel sur lequel repose votre taux variable ne dépassera jamais le maximum de 9 %, peu importe les hausses de notre taux préférentiel. Le taux préférentiel est le taux d'intérêt annuel que nous annonçons de temps à autre à titre de taux de référence alors en vigueur pour déterminer les taux d'intérêt applicables à des prêts commerciaux en dollars canadiens consentis au Canada. Vous le trouverez en ligne, à l'adresse www.rbcbanqueroyale.com/taux.

Nous vous donnerons un préavis écrit d'au moins 30 jours de toute augmentation de votre taux d'intérêt standard (à l'exception des augmentations causées par une augmentation de notre taux préférentiel).

Le délai de grâce fait référence au nombre de jours compris entre le dernier jour de la période de votre relevé MasterCard et la date d'échéance du paiement. Ce délai de grâce est « sans intérêt » à l'égard des achats et des frais uniquement si vous payez intégralement votre nouveau solde chaque mois au plus tard à la date d'échéance du paiement, tel qu'expliqué à la section « Calcul de l'intérêt » de la présente convention. Si le nouveau solde de votre dernier relevé MasterCard a été acquitté intégralement au plus tard à la date d'échéance du paiement, le délai de grâce de votre relevé MasterCard courant correspondra toujours au nombre minimum de jours indiqué dans le tableau ci-dessous pour votre carte MasterCard. Si le nouveau solde de votre relevé MasterCard précédent n'a pas été acquitté intégralement au plus tard à la date d'échéance du paiement, la date d'échéance du paiement sera alors reportée de 25 jours à compter du dernier jour de la période de votre relevé MasterCard, peu importe le type de carte MasterCard que vous détenez.

Carte MasterCard	Frais annuels non remboursables		Délai de grâce (en jours)	Taux d'intérêt annuel (achats et avances de fonds)
	Carte principale	Chaque carte supplémentaire		
WestJet MasterCard RBC	39 \$	19 \$	21	19,99 %
WestJet World MasterCard RBC	79 \$	39 \$	21	19,99 %

Autres frais

Frais pour avance de fonds : Lorsque vous obtenez une avance de votre compte MasterCard à un guichet automatique au Canada, des frais de 3,50 \$ par opération seront imputés à votre compte MasterCard. Si l'opération est effectuée à l'extérieur du Canada, des frais de 5 \$ seront perçus chaque fois. Les frais pour avances de fonds s'appliqueront également aux opérations assimilées à des opérations en espèces.

Frais de dépassement de limite : Si le nouveau solde figurant sur votre relevé MasterCard dépasse votre limite de crédit, des frais de 25 \$ seront imputés à votre compte MasterCard.

Frais pour paiement refusé : Si un paiement n'est pas traité parce qu'une banque a retourné un chèque ou refusé un débit préautorisé, des frais de 40 \$ seront imputés à votre compte MasterCard. Ces frais s'ajoutent aux frais pour provision insuffisants dans le compte bancaire.

Frais de copie de relevé mensuel : Si vous commandez une copie additionnelle de votre relevé MasterCard, des frais de 5 \$ seront portés à votre compte MasterCard.

Frais de copie de relevé d'opération : Si vous demandez une copie d'un relevé d'opération, aucuns frais ne seront perçus si l'opération est inscrite sur votre relevé MasterCard courant. Sinon, des frais de 2 \$ par copie seront imputés à votre compte MasterCard. Les copies de relevé d'opération ne sont pas toujours disponibles lorsqu'il s'agit d'achats réglés au moyen de votre carte MasterCard et de votre NIP.

Sauf indication contraire, les frais sont imputés à votre compte MasterCard le jour même de l'opération ou peu après.

Le montant des frais peut changer. Le cas échéant, nous vous en aviserons à l'avance. Si nous avons recours à une agence de recouvrement ou à un cabinet d'avocats pour percevoir ou tenter de percevoir les montants que nous nous devez, vous devrez acquitter tous nos frais, y compris les honoraires professionnels et les frais judiciaires.

dollars WestJet[®]

Nos cartes WestJet MasterCard RBC et WestJet MasterCard RBC sont des cartes de crédit comarquées. WestJet est uniquement responsable des dollars WestJet, y compris la manière dont vous les accumulez et les échangez au sein de votre compte WestJet. Il est possible d'obtenir de plus amples renseignements sur les conditions relatives aux dollars WestJet en se rendant à l'adresse www.rbcwestjet.com/cartewestjet.

Offres promotionnelles spéciales

Il pourra nous arriver de vous faire de temps à autre des offres de lancement ou d'autres offres promotionnelles ayant pour effet de réduire temporairement le taux d'intérêt applicable à certaines portions de votre solde, par exemple les avances de fonds ou les soldes dépassant de l'utilisation de chèques tirés sur la carte de crédit assortis d'un taux réduit. Le cas échéant, nous vous expliquerons la portée et la durée de l'offre, ainsi que les conditions additionnelles pouvant la régir. Si vous acceptez l'offre spéciale en utilisant les chèques fournis ou en vous prévalant autrement de l'offre spéciale, vous serez lié par la présente convention et par toute condition additionnelle que nous indiquons dans l'offre. Lorsque la promotion prend fin, les conditions de l'offre spéciale prendront fin et les conditions de la présente convention continueront de s'appliquer, y compris celles régissant les intérêts et les paiements. Votre relevé mensuel indiquera tous les taux promotionnels qui s'appliquent à votre nouveau solde, tout solde associé à ces taux et quand ces taux expirent. Si une date d'expiration coïncide avec une date à laquelle nous ne traitons pas les relevés (s'il s'agit d'un jour férié ou du week-end, par exemple), nous continuerons de vous offrir les avantages de votre offre promotionnelle jusqu'au jour suivant où nous traitons les relevés.

Si vous n'effectuez pas votre paiement minimum au plus tard à la date d'échéance du paiement et si ce paiement n'est toujours pas effectué à la date du nouveau relevé, vous perdrez les avantages liés à toute offre promotionnelle à laquelle vous participez et votre taux d'intérêt standard s'appliquera (sous réserve de toute autre augmentation décrite à la rubrique « Paiements minimums »).

Cette augmentation prendra effet à la troisième période de relevé suivant votre paiement omis. Cela signifie que votre taux plus élevé s'appliquera à toutes les nouvelles lettres portées à votre compte et à tous les soldes restants, à compter du premier jour de cette troisième période de relevé. Nous pouvons choisir de ne pas vous retirer les avantages liés à l'offre promotionnelle. Notre décision à cet égard dépendra de l'évaluation que nous ferons de vous et de votre compte conformément à nos politiques en matière de risque de crédit.

Opérations de change

Les opérations seront facturées en dollars canadiens. Si vous ou vos utilisateurs autorisés utilisez une carte MasterCard ou le numéro de votre compte MasterCard à l'extérieur du Canada, ou si vous portez des sommes en devises étrangères à votre compte MasterCard, nous convertirons, au plus tard à la date à laquelle nous portons l'opération à votre compte MasterCard, ces montants en dollars canadiens à notre taux de change, soit le taux de conversion de référence établi par MasterCard International qui est en vigueur et que nous payons à la date de conversion, majoré de 2,5 %.

Le taux de change applicable pour chaque opération sera indiqué sur votre relevé MasterCard. Si vous payez des intérêts sur votre solde MasterCard, des intérêts seront également facturés sur la valeur intégrale de vos achats en devises, telle qu'elle est établie au moyen de notre taux de change.

Notes de crédit

Si un commerçant émet une note de crédit ou vous accorde un remboursement sous une autre forme, nous réduirons votre solde à payer du montant du remboursement. Cependant, si des intérêts ont été imputés à votre compte au titre de cette opération, nous ne vous rembourserons pas les intérêts.

Si vous effectuez des opérations en devises étrangères au moyen de votre carte MasterCard ou du numéro de votre compte MasterCard, et si le commerçant vous remet une note de crédit ou un remboursement, les deux opérations (le débit et le crédit) ne concorderont pas exactement en raison des fluctuations des taux de change et des devises.

Paiements périodiques

Vous êtes responsable de tous les prélèvements périodiques que vous avez autorisé des commerçants à faire sur votre compte MasterCard, même une fois la présente convention résiliée par vous ou par nous. Si vous désirez mettre fin à ces prélèvements, vous devez communiquer par écrit avec le commerçant, puis vérifier vos relevés MasterCard pour vous assurer que les prélèvements ne sont plus effectués. Si les prélèvements se poursuivent malgré vos instructions au commerçant, il se peut que nous soyons en mesure de vous aider si vous nous fournissez une copie de votre demande écrite au commerçant.

Problèmes à l'égard d'un achat

Advenant un problème relatif à un achat réglé au moyen de votre carte MasterCard ou du numéro de votre compte MasterCard, vous serez tenu d'acquitter le montant dû au titre de votre compte MasterCard et de résoudre le problème directement avec le magasin ou le commerçant. Il se peut que, dans certaines circonstances, nous soyons en mesure de vous aider à résoudre les problèmes associés à des opérations litigieuses. Si vous souhaitez discuter d'un litige, vous pouvez nous téléphoner, sans frais, pendant nos heures d'ouverture habituelles au 1-800 ROYAL® 1-2 (1 800 769-2512).

Perte ou vol de carte MasterCard

Vous devez nous aviser sans tarder :

- si votre carte MasterCard est perdue ou volée ;
- si vous croyez qu'une autre personne se sert de votre carte MasterCard ou du numéro de votre compte MasterCard ; ou
- si vous croyez avoir égaré votre carte MasterCard.

Vous pouvez nous joindre en tout temps au numéro sans frais 1-800 ROYAL® 1-2 (1 800 769-2512). À l'extérieur de l'Amérique du Nord, appelez-nous à frais virés au 1 514 392-9167. Vous aurez peut-être besoin de l'assistance d'un téléphoniste.

Dès que vous nous aurez signalé la perte, le vol ou l'utilisation abusive de votre carte MasterCard, nous serons en mesure d'empêcher l'usage de votre carte MasterCard et du numéro de votre compte MasterCard. Nous pouvons également empêcher l'utilisation de votre carte MasterCard et du numéro de votre compte MasterCard, sans vous en informer, si nous croyons que votre carte MasterCard ou le numéro de votre compte MasterCard est utilisé d'une manière non autorisée ou frauduleuse.

Propriété de votre carte MasterCard

Nous sommes propriétaires de toutes les cartes MasterCard émises pour votre compte MasterCard, et nous avons le droit de les annuler à tout moment. Vous devez nous retourner toutes les cartes MasterCard et tous les chèques tirés sur une carte de crédit émis pour votre compte MasterCard si nous vous le demandons.

Utilisateurs autorisés

Un utilisateur autorisé est une personne à qui nous avons émis une carte MasterCard liée à votre compte MasterCard, à titre de demande. Vous pouvez ajouter ou retirer des utilisateurs autorisés en communiquant avec nous. Toutefois, nous pouvons limiter le nombre d'utilisateurs autorisés liés à votre compte MasterCard.

Les utilisateurs autorisés peuvent, tout comme vous, porter des opérations à votre compte MasterCard. Toutefois, ils ne sont pas responsables envers nous des sommes dues pour les achats, les avances de fonds, les frais et les intérêts imputés au compte MasterCard. Si un utilisateur autorisé est responsable d'une somme envers vous, vous devrez vous-même prendre des dispositions de remboursement avec lui.

Il vous incombe de vous assurer que chaque utilisateur autorisé reçoive un exemplaire de la présente convention et de tous les documents de remplacement ou de modifications relatifs à celle-ci, ainsi que de tous les avis concernant l'utilisation d'une carte MasterCard ou d'un compte MasterCard.

Il se peut que nous communiquions aux utilisateurs autorisés des renseignements sur leurs opérations portées à votre compte MasterCard, la limite de crédit de votre compte MasterCard et le crédit disponible qui accompagne ce dernier.

Vous pouvez attribuer une limite de carte individuelle à chaque utilisateur autorisé (le total de ces limites individuelles ne devant pas dépasser votre limite de crédit actuelle). La limite de carte correspond au montant maximal qui peut être imputé chaque mois à la carte d'un utilisateur autorisé. Cette option n'est pas offerte pour tous les types de carte MasterCard et elle est assujettie à des conditions supplémentaires que nous établissons au moment de votre inscription.

Obligations des utilisateurs autorisés

En signant, en utilisant ou en activant une carte MasterCard en son nom, l'utilisateur autorisé accepte d'être assujetti à toutes les conditions de la présente convention. Toutefois, il ne sera pas tenu responsable envers nous du paiement des sommes dues pour les achats, les avances de fonds, les frais ou les intérêts portés au compte MasterCard. Sans que soit limitée la portée de son obligation générale à se conformer à la présente convention, l'utilisateur autorisé convient notamment :

- de ne pas utiliser la carte MasterCard émise à son nom après son expiration ;
- de réserver à son usage exclusif la carte MasterCard émise à son nom et de ne pas permettre à une autre personne de l'utiliser ou d'en dicter l'utilisation ;
- de ne pas utiliser la carte MasterCard émise à son nom à des fins illégales, inacceptables ou illicites ;
- de respecter toutes les exigences en matière de sécurité, notamment celles conçues pour protéger les NIP ou d'autres codes de sécurité ;
- de nous aviser s'il soupçonne la perte ou le vol de sa carte MasterCard.

De plus, l'utilisateur autorisé permet la collecte, l'utilisation et la divulgation de ses renseignements personnels, tel qu'il est indiqué dans la section « Protection de vos renseignements personnels » de la présente convention.

Cession de nos droits

Nous nous réservons le droit de vendre, de transférer ou de céder nos droits, en tout ou en partie, à l'égard de la présente convention. Le cas échéant, nous pourrions communiquer des renseignements relatifs à votre compte MasterCard aux acheteurs, bénéficiaires ou cessionnaires éventuels. Dans cette éventualité, nous veillerons à ce que ces derniers s'engagent à respecter la confidentialité de vos renseignements personnels comme nous le faisons.

Votre relevé mensuel

Chaque mois, nous vous ferons parvenir un relevé MasterCard. Nous ne produirons toutefois aucun relevé MasterCard si aucune activité n'a été portée à votre compte pendant un mois donné et si votre solde est nul.

Nous préparerons votre relevé mensuel environ à la même date chaque mois. Si la date à laquelle nous préparons normalement votre relevé mensuel coïncide avec une date où nous ne traitons pas les relevés (s'il s'agit d'un jour férié ou du week-end, par exemple), nous préparerons votre relevé mensuel le jour de traitement suivant. La date d'échéance de votre paiement sera modifiée en conséquence.

Il vous incombe de passer en revue votre relevé MasterCard et de vérifier toutes les opérations ainsi que les frais d'intérêts et les autres frais. Si vous croyez avoir décelé une erreur sur votre relevé MasterCard, vous devez nous contacter.

Si vous ne nous signalez pas une erreur dans les 30 jours suivant le dernier jour de la période de relevé pertinente, nous considérerons que votre relevé MasterCard et nos dossiers sont exacts et vous ne pourrez pas ultérieurement réclamer le remboursement des frais imputés à votre compte MasterCard.

Nous avons recours à la numérisation et au microfilmage pour créer nos archives. Il se peut que les preuves d'achats originales de vos achats ne soient pas disponibles sur support papier. Cependant, les enregistrements numérisés et microfilmés sont valides pour établir l'exactitude de nos dossiers.

Communications électroniques

Avec votre consentement, nous pouvons vous fournir tout document relatif à votre compte MasterCard par voie électronique, notamment par Internet ou par courriel. À toute fin juridique, les documents qui vous sont envoyés par voie électronique sont considérés comme des documents « écrits » ayant été signés ou livrés par nous. Nous pouvons nous fier aux documents électroniques authentifiés que nous recevons de votre part, ou qui semblent avoir été envoyés par vous, et les traiter comme des documents dûment autorisés par vous et vous liant.

Pour pouvoir communiquer avec nous par voie électronique, vous devrez nous conformer à certains protocoles de sécurité établis par nous à titre de autre. Ces mesures de sécurité sont conçues pour vous protéger et pour nous protéger. Vous devez prendre toutes les mesures raisonnables pour empêcher l'accès non autorisé aux documents que nous nous transmettons par voie électronique.

Options relatives à la divulgation des renseignements aux coemprunteurs

Si vous êtes plusieurs coemprunteurs, vous pouvez choisir de recevoir séparément ou conjointement vos relevés MasterCard et les autres documents relatifs à la déclaration du coût d'emprunt que nous sommes tenus de vous fournir. Si l'un d'entre vous choisit la déclaration séparée, nous enverrons à chacun de vous un relevé MasterCard et les documents relatifs au coût d'emprunt aux adresses figurant dans nos dossiers. Si vous choisissez tous l'option de la divulgation conjointe, nous enverrons le relevé MasterCard et les autres documents relatifs au coût d'emprunt à l'adresse désignée par vous tous.

Déménagement ou changement de nom

Si vous changez de nom ou d'adresse, nous comptons sur vous pour nous en aviser immédiatement afin que vous puissiez continuer de recevoir nos communications.

Modification de la présente convention

Nous pouvons modifier la présente convention à tout moment. Le cas échéant, nous vous en informerons au moins 30 jours avant l'entrée en vigueur des modifications.

Si vous utilisez votre carte MasterCard ou le numéro de votre compte MasterCard pour une opération ou si un solde est en souffrance après la modification de la présente convention, nous considérerons que vous acceptez les modifications apportées à la convention.

Les avantages et les services que nous offrons aux titulaires de cartes MasterCard sont régis par des conditions. Nous pouvons en tout temps modifier ces conditions sans préavis.

Interprétation et application de la présente convention

La présente convention sera interprétée conformément aux lois applicables de votre province ou territoire de résidence (ou aux lois applicables de la province de l'Ontario, si vous résidez à l'extérieur du Canada) et aux lois applicables du Canada. Advenant un litige, vous acceptez que les tribunaux de votre province ou territoire de résidence soient compétents pour entendre le litige, et vous acceptez d'être lié par le jugement rendu par ce tribunal.

Restrictions quant à notre responsabilité

Nous veillons à ce que votre carte MasterCard et le numéro de votre compte MasterCard soient acceptés lorsqu'ils sont présentés. Nous nous dégageons néanmoins de toute responsabilité envers vous en cas de dommages (y compris les dommages spéciaux ou indirects) si, pour quelque motif que ce soit, votre carte MasterCard ou le numéro de votre compte MasterCard n'est pas accepté ou si vous êtes incapable d'accéder à votre compte MasterCard.

Résiliation de la présente convention

Nous pouvons décider de mettre fin à la présente convention en tout temps, sans préavis.

Le cas échéant, vous devrez payer tous les montants exigibles inscrits à votre compte MasterCard, cesser d'utiliser votre carte MasterCard et nous retourner celle-ci. Nous pouvons aussi prélever les montants dus sur votre compte MasterCard de tout autre compte que vous détenez avec nous afin de régler le solde de votre compte MasterCard, et ce, sans vous en aviser.

Vous pouvez, vous aussi, mettre fin à la présente convention en nous en avisant. Nous pouvons exiger que vous le fassiez par écrit. La présente convention demeurera en vigueur jusqu'à ce que vous ayez acquitté intégralement le solde de votre compte MasterCard.

Comment nous joindre

Si vous avez besoin d'aide ou si vous avez des questions au sujet de votre compte MasterCard, veuillez nous appeler, sans frais, au numéro 1-800 ROYAL® 1-2 (1 800 769-2512) pendant nos heures d'ouverture habituelles.

Agence de la consommation en matière financière du Canada

Toutes les banques doivent se conformer à diverses lois fédérales qui protègent les consommateurs. Par exemple, nous devons divulguer des renseignements sur les taux d'intérêt et la tarification de nos services, et vous fournir certains renseignements relatifs à votre relevé MasterCard. Pour porter plainte au sujet de la violation possible des lois fédérales sur la protection des consommateurs, veuillez communiquer avec nous ou vous adresser à l'Agence de la consommation en matière financière du Canada.

	
Agence de la consommation en matière financière du Canada	
Édifice Entreprise, 6 ^e étage	
427, avenue Laurier Ouest	
Ottawa (Ontario) K1R 1B9	
Téléphone : 1 866 461-2232 pour le service en français	
1 866 461-3222 pour le service en anglais	
Télécopieur : 1 866 814-2224	
Site Web : www.fcac-acfc.gc.ca	

L'ACFC déterminera si nous sommes en conformité avec la loi. Elle ne traitera cependant pas toute plainte que vous pourriez formuler.

Au Québec

Les parties à la présente convention, soit vous et nous, ont demandé que cette convention et tout document connexe soient rédigés en français. Both of us, you and we, have requested that this Agreement and any related documents be written in French.

Protection de vos renseignements personnels

Collecte de vos renseignements personnels

Nous (Banque Royale), pouvons, de temps à autre, recueillir des renseignements financiers ou d'autres renseignements sur vous, notamment :

- des renseignements permettant d'établir votre identité (nom, adresse postale, numéro de téléphone, date de naissance, etc.) et vos antécédents personnels ;
- des renseignements sur les opérations effectuées dans le cadre de votre relation avec nous et avec d'autres institutions financières ;
- des renseignements que vous nous communiquez à la souscription de l'un de nos produits ou services ;
- des renseignements servant à la fourniture de produits ou à la prestation de services ; et
- des renseignements sur vos habitudes financières, comme vos antécédents de paiement ou votre degré de solvabilité.

Nous pouvons recueillir ou vérifier ces renseignements à tout moment au cours de notre relation. Nous pouvons recueillir ces renseignements de diverses sources, y compris de vous, des ententes de service que vous passez avec nous ou par notre entremise, des agences de notation et des institutions financières, des registres, des références que vous nous donnez et d'autres sources que nous estimons pertinentes pour la fourniture de nos produits ou la prestation de nos services.

Vous reconnaissez avoir été avisés que nous pourrons, de temps à autre, nous procurer des rapports à votre sujet auprès d'agences de notation.

Utilisation de vos renseignements personnels

Ces renseignements peuvent être utilisés à l'occasion aux fins suivantes :

- vérifier votre identité et examiner vos antécédents personnels ;
- ouvrir et tenir votre ou vos comptes et vous fournir les produits et services que vous pourriez demander ;
- mieux comprendre votre situation financière ;
- déterminer votre admissibilité aux produits et services que nous offrons ;
- nous aider à mieux connaître les besoins actuels et futurs de nos clients ;
- vous communiquer les avantages, les caractéristiques ou tout autre renseignement ayant trait aux produits et services que nous vous offrons ;
- nous aider à mieux gérer nos affaires et notre relation d'affaires avec vous ;
- maintenir l'exactitude et l'intégrité de l'information détenue par une agence de notation ; et
- selon ce qui est requis ou autorisé par la loi.

À ces fins, nous pourrions :

- rendre vos renseignements personnels accessibles à nos employés, nos mandataires ou nos fournisseurs de services, qui sont tenus de protéger le caractère confidentiel de ces renseignements ;
- échanger ces renseignements avec d'autres institutions financières ;
- fournir des renseignements de crédit, des renseignements financiers et d'autres renseignements connexes à des agences de notation qui pourraient les communiquer à d'autres.

Si l'un de nos fournisseurs de services est situé à l'extérieur du Canada, ce fournisseur est lié par les lois en vigueur dans le territoire dans lequel il est situé, et les renseignements ne peuvent être divulgués qu'en vertu de ces lois.

À votre demande, nous pouvons transmettre ces renseignements à d'autres personnes.

Nous pouvons aussi utiliser ces renseignements et les communiquer aux autres sociétés membres de RBC (i) pour gérer nos risques et nos activités, ainsi que ceux des sociétés membres de RBC, (ii) pour nous conformer aux demandes d'information valables vous concernant en provenance de responsables de la réglementation, d'organismes gouvernementaux, d'organismes publics ou d'autres entités habilitées à soumettre de telles demandes, et (iii) pour faire connaître aux sociétés membres de RBC vos choix en vertu de la section Autres utilisations de vos renseignements personnels, dans le seul but de faire respecter vos choix.

Si nous avons votre numéro d'assurance sociale, nous pouvons l'utiliser à des fins fiscales dans la mesure où vous détenez un produit qui génère un revenu, et le communiquer en conséquence aux organismes gouvernementaux ou l'utiliser pour vous identifier auprès des agences de notation.

Autres utilisations de vos renseignements personnels

- Nous pouvons nous servir de vos renseignements personnels pour promouvoir nos produits et services, de même que ceux de certains tiers de notre choix qui sont susceptibles de vous intéresser. Nous pouvons communiquer avec vous par divers moyens, notamment le téléphone, le courrier électronique ou la poste, en utilisant les coordonnées que vous nous avez fournies.
- Nous pouvons aussi, si la loi ne l'interdit pas, communiquer ces renseignements aux sociétés membres de RBC, en vue de vous recommander à elles ou de faire la promotion de produits et services pouvant vous intéresser. Nous et les sociétés membres de RBC pouvons communiquer avec vous par divers moyens, notamment le téléphone, le courrier électronique ou la poste, en utilisant les coordonnées que vous nous avez fournies. Vous convenez que, si un tel échange de renseignements se produit, ces sociétés pourraient nous informer des produits ou services fournis.
- Si vous faites également affaire avec des sociétés membres de RBC et que la loi ne l'interdit pas, nous pouvons combiner les renseignements que nous détenons sur vous avec ceux que ces sociétés détiennent à votre sujet, afin de nous permettre, à nous ou à n'importe laquelle d'entre elles, de gérer votre relation avec nous.

Vous comprenez que chaque société membre de RBC et nous sommes des entités distinctes mais affiliées. Les sociétés membres de RBC désignent nos sociétés affiliées qui offrent à la population un ou plusieurs des services suivants : dépôts, prêts et autres services financiers personnels, services de cartes de crédit, de débit ou de paiement, services de fiducie et de garde des valeurs, services liés aux valeurs mobilières, services de courtage, et services d'assurance.

Vous pouvez nous demander de ne pas échanger ni utiliser vos renseignements personnels à n'importe laquelle de ces autres fins en communiquant avec nous de la manière indiquée ci-dessous. Dans un tel cas, des services de crédit ou autres ne vous seront pas refusés pour cette seule raison. Nous respecterons vos choix et comme nous l'avons mentionné ci-dessus, nous pouvons faire connaître ces choix en vertu de la section Autres utilisations de vos renseignements personnels aux sociétés membres de RBC dans le seul but de faire respecter vos choix.

Votre droit d'accéder à vos renseignements personnels

Vous pouvez, en tout temps, avoir accès aux renseignements personnels que nous détenons à votre sujet, en vérifier l'exactitude et les faire rectifier au besoin. Ce droit d'accès peut toutefois être restreint en vertu de la loi. Pour demander l'accès à ces renseignements, pour poser des questions sur nos politiques de protection des renseignements personnels ou pour demander de ne pas utiliser ces renseignements aux fins décrites dans le paragraphe Autres utilisations de mes renseignements personnels, il vous suffit en tout temps de :

- contacter votre succursale ; ou
- composer sans frais le 1-800 ROYAL® 1-1 (1 800 769-2511).

Nos politiques en matière de protection des renseignements personnels

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur nos politiques de protection des renseignements personnels en demandant un exemplaire de la publication « Prévention des fraudes financières et protection des renseignements personnels » en téléphonant au numéro sans frais indiqué ci-dessus ou en consultant notre site Web à l'adresse www.rbc.com/privee.

^[1] Marques déposées de la Banque Royale du Canada. RBC et Banque Royale sont des marques déposées de la Banque Royale du Canada.

^[2] Toutes les autres marques de commerce sont la propriété de leurs détenteurs respectifs.